



# Amicale des Marcheurs Kayl a.s.b.l. présente son

## Kayldall Cup

**Règlement :** La vallée de Kayl se compose d'un côté de la commune Kayl-Tétange et d'autre part de la ville de Rumelange. Sur 100 km on peut s'aventurer dans différents paysages typiques du bassin minier luxembourgeois. L'aventure sur les chemins se fait sur vos propres risques, Il n'existe aucune assurance supplémentaire pour les participants. Chaque randonnée ne peut être faite qu'une seule fois par cup, sans limite dans le temps. Les randonnées sont ouvert pendant toute l'année. Pendant l'hiver et la période de chasse les randonnées peuvent être fermé partiellement

**Départ :** Le départ officiel est noté dans l'agenda. Vous avez pourtant la possibilité de commencer votre itinéraire à n'importe quel point du chemin.

**Contrôles :** Vous pouvez enregistrer vos randonnées sur une application et les envoyer avec l'agenda rempli à l'adresse suivante: [kayldallcup@amk.celobrio.lu](mailto:kayldallcup@amk.celobrio.lu) Si vous n'avez pas d'app, vous pouvez envoyer une photo faite à mi-chemin de la randonnée.

**Récompense :** La participation à ces randonnées est gratuite. L'amicale des marcheurs de Kayl vous remet un certificat après 30 km (bronze), 60 km (argent) et 100km (or) par mail ou à l'adresse indiquée sur l'agenda.

**Validation IVV:** Après avoir fini le Cup, vous pouvez avoir vos estampilles de km ou/et de participations en envoyant la somme de 15€ sur leur compte CCPL LU90 1111 0469 4089 0000 avec la mention Kayldall Cup. Vous allez recevoir en plus un diplôme et un écusson créés par l'AMK. Tous les documents seront transmis à la FLMP par l'AMK. Pour toute randonnée supérieure à 5 km vous recevez également une estampille de participation. Vu que toutes les randonnées n'ont pas 5 km, les randonnées Rumelange Fit 1 et Rumelange Fit 2 ont été mises ensemble pour une seule participation. Vous ne pouvez recevoir les tampons de participation qu'une fois/an. En participant à ce Cup le participant reconnaît les directives IVV/FLMP ainsi que les conditions de ce règlement.

